

Extrait du registre des arrêtés n° 156 / 2022 - Affiché et Notifié

MAIRIE D'ANNONAY	ARRETE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (delivré par le Maire au nom de la commune)
DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 11/09/20	Dossier n° PC 07010 20 A0035 T01
par : SAS MEYSSAT GESTION représentée par Monsieur Emmanuel BALANDREAU	Surface de plancher : 163 m ²
demeurant : 61 Chemin de la Muette La croix de fer 07100 ANNONAY	Destination : Maison d'habitation
terrain sis : 6 petit Chemin de la Muette 07100 ANNONAY	Réf. Cadastrales : AZ61

LE MAIRE,

Vu la demande de TRANSFERT de PC 07010 20 A0035 T01 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L422-1, L422-5, L423-1, L424-1, L424-7 (L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/06/2019,

Vu le règlement de la zone UB,

Vu le Permis de Construire d'origine délivré le 05/11/2020, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert de Permis de Construire comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions susvisée,

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis dont la SAS MEYSSAT PATRIMOINE représentée par Monsieur BALANDREAU André est titulaire, est transféré au bénéfice de SAS MEYSSAT GESTION représentée par Monsieur BALANDREAU Emmanuel.

Article 2 :

Les réserves émises dans l'arrêté du permis de construire susvisé sont maintenues et devront être strictement respectées.



Annonay, le
Le Maire,



Et par délégation, Catherine MOINE
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).